

Annex 98

Public, redacted

149

NOM DE LA VICTIME:

[REDACTED]

AVEZ VOUS COMPRIS LA PROCEDURE DE COTESTATION DE LA RECEVABILITE DE L'AFFAIRE INITIEE PAR MR BEMBA DEVANT LA CPI? SOUHAITEZ VOUS VOUS EXPRIMER SUR LADITE PROCEDURE ?

J'ai pris connaissance de la procédure de contestation de la recevabilité des avocats de la défense dans l'affaire de MR Jean Pierre BEMBA GOMBO. Cette initiative est malheureuse. L'audience préliminaire a déjà eu lieu à la CPI -

AVEZ VOUS CONNAISSANCE D'UNE QUELCONQUE PROCEDURE A L'ENCONTRE DE MR BEMBA OUVERTE PAR LES AUTORITES CENTRAFRICAINES DANS LA PERIODE 2003 A 2006?

Personnellement je ne suis pas informé de cette démarche. Les exactions des éléments de MR Jean Pierre BEMBA GOMBO en centrafricaine doivent être jugées logiquement par la CPI - et non par la justice centrafricaine -

PENSEZ VOUS QUE LA JUSTICE CENTRAFRICAINE POURRAIT ETRE EN MESURE DE JUGER MR BEMBA ?

MR Jean Pierre BEMBA GOMBO congolais (RDC) est étranger en centrafricaine - arrêté par la CPI en Belgique, il faut qu'il soit jugé par la CPI pour éviter d'autres considérations -

PENSEZ VOUS QUE LA JUSTICE CENTRAFRICAINE POURRAIT ETRE EN MESURE DE GARANTIR LES DROITS DES VICTIMES ?

Je ne pense pas. Pour plusieurs raisons la justice centrafricaine ne serait pas en mesure de garantir les droits des victimes -

POUR QUELLES RAISONS VOULEZ VOUS PARTICIPER DANS L'AFFAIRE CONTRE
MR BEMBA DEVANT LA COUR PENALE INTERNATIONALE ?

Les raisons sont multiples. Pour ma part, la CPI
rendrait la justice dans la transparence, les
droits des victimes seraient respectés, aucune
influence extérieure n'interviendrait et
tout se passerait dans l'équité -

Bangui, le 22 Mars 2010.

[REDACTED]